



Déclaration du SE UNSA

à la CAPD du 10 juin 2026

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Pour la CAPD qui nous réunit aujourd'hui, le SE-Unsa est convaincu qu'il est de l'intérêt de notre employeur de soutenir ses personnels, de reconnaître leur professionnalité et d'éviter de créer de l'amertume.

L'ordre du jour de cette instance porte sur les recours relatifs aux demandes de temps partiel.

Il y a encore peu, ces recours étaient rares. Depuis 2025, avec l'entrée de l'Aude dans un mode de gestion dégradé des temps partiels, leur nombre ne cesse d'augmenter. Cette situation est la conséquence directe du manque de moyens et de personnels dans le premier degré, qui conduit à opposer de plus en plus souvent les nécessités de service aux besoins des collègues.

Or, les demandes de temps partiel répondent à des situations légitimes et variées :

- élever un enfant, notamment lorsqu'il est en situation de handicap,
- faire face à des contraintes familiales,
- préserver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
- mieux gérer une charge de travail devenue toujours plus importante
- mener à bien un projet professionnel.

Les enseignants et enseignantes qui sollicitent un temps partiel acceptent une baisse de rémunération. Ce choix n'est donc pas un choix de confort, mais la traduction d'un besoin réel de temps et d'équilibre.

Dans un contexte où les conditions de travail se dégradent et où l'attractivité du métier demeure préoccupante, ne serait-il pas préférable de permettre à certains collègues de bénéficier d'un temps de respiration plutôt que de risquer leur épuisement ou leur départ du métier ? Dans certaines situations, nous ne sommes plus dans le cadre de la simple convenance personnelle.

Le SE-Unsa souhaite également rappeler les objectifs du Plan national pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025-2027, qui prévoit un meilleur accompagnement des agentes et des agents dans les moments importants de leur vie personnelle et familiale. De plus, les recours examinés aujourd'hui concernent très majoritairement des femmes ; cette réalité doit nous interroger collectivement.

Le SE-Unsa réaffirme que le temps partiel devrait être un droit pour les personnels qui en ont besoin.

Enfin, le SE-Unsa demande la communication d'un bilan détaillé concernant les promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des PE. Nous souhaitons notamment connaître l'avis final retenu ainsi que l'ancienneté dans l'échelon du dernier promu pour chacun de ces grades et que ces éléments soient publiés.

Ces données sont indispensables pour permettre aux personnels de mieux se projeter dans leur carrière en toute transparence.